



éduquer. habiliter. changer.

## Procédure pour les partenaires et demandeurs canadiens finançant des organisations non enregistrées pour le Fonds Agir Ensemble pour l'Inclusion

### Introduction

Le financement des organisations non enregistrées a longtemps été négligé. Cependant, en 2021, AMC a indiqué dans son appel à propositions - Éducation pour les enfants et les jeunes réfugiés et déplacés en Afrique subsaharienne que "les organisations dirigées par des réfugiés (ODR) et les organisations dirigées par des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) sont définies comme des organisations communautaires (OC), y compris des organisations dirigées par des femmes, travaillant dans le secteur de l'éducation qui sont soit fondées et/ou dirigées par des réfugiés et/ou des PDI en tant que décideurs. Si certaines ODR et organisations dirigées par des personnes déplacées sont officiellement enregistrées auprès de l'État hôte, d'autres ne peuvent pas l'être en raison d'obstacles juridiques. **Les organisations enregistrées et non enregistrées peuvent recevoir une assistance dans le cadre de cet appel.**"

Equitas a saisi cette occasion pour souligner comment ces obstacles juridiques sont particulièrement difficiles à surmonter pour les organisations qui travaillent à faire avancer les droits humains des personnes LGBTQI dans de nombreux pays du monde, dont les lois répressives limitent profondément l'action des militants des droits humains LGBTQI. Si la flexibilité d'un sponsor fiscal permet d'accomplir beaucoup de choses, elle a un coût financier et augmente le nombre de couches administratives. Dans le contexte de l'AGIRI, il serait transformateur de s'éloigner de l'inégalité de pouvoir inhérente à une relation de parrainage fiscal local et d'offrir une plus grande flexibilité dans le financement des organisations non enregistrées. En outre, de nombreux partenaires canadiens estiment qu'ils peuvent agir en tant que sponsor fiscal dans le cadre d'un projet de l'AGIRI. Cependant, cette décision au nom des organisations canadiennes ne doit pas être prise à la légère. L'objectif de cette procédure est d'aider les organisations canadiennes à comprendre le risque et la responsabilité qu'elles assument lorsqu'elles s'engagent dans un partenariat avec une organisation non enregistrée.

## 1. Le rôle et les responsabilités d'Equitas.

La responsabilité d'Equitas est d'assurer une diligence raisonnable et une analyse des risques appropriées lors de l'évaluation des projets et des partenariats proposés avec un organisme non enregistré. Equitas évaluera également le besoin de mesures supplémentaires de gestion financière et d'atténuation des risques lorsqu'un partenariat avec un organisme non enregistré est proposé. Ces stratégies de diligence raisonnable et d'atténuation des risques comprendront :

- Limiter l'option de financement des organisations non enregistrées aux partenaires canadiens qui ont démontré leur expérience dans la fourniture de ressources financières aux organisations locales dans les pays en développement et la gestion financière adéquate de ces projets. Si le partenaire est nouveau dans le travail dans les pays admissibles à l'APD, il faut d'abord commencer à établir un historique de capacité de gestion de partenariat, de projets et de financement, avant de travailler avec des organisations non enregistrées.
- Expliquer clairement à l'organisation canadienne les risques et les responsabilités supplémentaires qu'elle assume en s'engageant dans un partenariat avec un partenaire du Sud non enregistré.
- Prendre des mesures de diligence raisonnable et de sélection adéquates, notamment en ce qui concerne la capacité financière. Si des problèmes de capacité sont identifiés, des mesures telles que des rapports plus fréquents, des transferts moins importants ou des activités de renforcement des capacités seront nécessaires (voir le tableau ci-dessous).
- Évaluer l'organisation canadienne pour déterminer si elle a la capacité financière de rembourser les fonds, selon leur budget d'exploitation ou leurs réserves, et pour déterminer le niveau de risque pour Equitas. Equitas entreprendra également une évaluation financière de l'organisation canadienne, y compris ses procédures de gestion et de surveillance financières et le maintien d'une couverture d'assurance adéquate.
- Évaluer l'organisation non enregistrée du Sud et l'organisation canadienne au moyen du formulaire de profil organisationnel, du processus de diligence raisonnable et de la vérification des références.
- Examiner l'évaluation financière de l'organisme non enregistré par l'organisation canadienne et les mesures d'atténuation des risques et de gestion de projet relatives au financement des organismes non enregistrés.
- Ajoutez des clauses dans le protocole d'entente qui reflètent le risque supplémentaire lié au financement d'organisations non enregistrées ou demandez une copie du protocole d'entente signé entre l'organisation canadienne et l'organisation non enregistrée.

Equitas s'efforcera de développer une relation de confiance avec les organisations canadiennes afin d'assurer une communication ouverte et une collaboration en cas d'incident. Equitas fournira également une copie de la procédure d'Equitas sur la fraude afin

d'assurer une compréhension commune des protocoles à suivre. Equitas s'assurera que le partenaire canadien exerce une surveillance adéquate sur la gestion financière du projet par l'organisme partenaire non enregistré.

**RÉDUIRE LE RISQUE**

(Par exemple, des organisations de bienfaisance canadiennes ayant une expérience de travail avec des organisations enregistrées et non enregistrées à l'échelle internationale)

**Mesures d'atténuation générales**

- Visite initiale du partenaire canadien dans le cadre de l'activité de renforcement de la capacité financière (ARCF)
- Suivi financier et soutien à l'établissement de rapports et de budgets.
- Suivi programmatique avec le partenaire canadien (au moins deux fois par an).
- Copie du protocole d'entente signé entre l'organisation canadienne et l'organisation du Sud.
- Rapports trimestriels avec listes des transactions.
- L'organisation canadienne soumettra à Equitas les pièces justificatives des rapports financiers et des relevés bancaires du partenaire non enregistré.
- Les OSC canadiennes conservent des copies électroniques de toutes les pièces justificatives des coûts encourus par le projet financé par AGIRI et provenant d'une organisation non enregistrée. ( jusqu'au 31 mai 2030 : trois ans après la fin de l'accord de contribution d'Equitas avec AMC).
- Compte bancaire séparé pour les partenaires non enregistrés du Sud.
- Retenue de 2 %.

**Spécifique pour réduire le risque**

- Les organisations canadiennes peuvent accorder des montants plus élevés aux organisations non enregistrées (jusqu'à 50 000 \$ par an).
- Plusieurs organisations non enregistrées peuvent être incluses dans le projet.

**RISQUE MOYEN**

(Par exemple - Organisations de bienfaisance canadiennes n'ayant aucune expérience préalable de travail avec des organismes non enregistrés)

**Mesures d'atténuation générales**

- même chose que ci-dessus.

**Risque spécifique à moyen**

- Décaissements plus petits et plus fréquents et rapports plus fréquents que pour les risques plus faibles (trimestriels).
- Les organisations canadiennes peuvent verser des montants annuels limités à des organisations non enregistrées (jusqu'à 30 000 \$ par an).
- Plusieurs organisations non enregistrées peuvent être incluses dans le projet.
- Un pourcentage de retenue plus élevé.

|   |  |
|---|--|
| <p><b>RISQUE PLUS ÉLEVÉ</b><br/>(organisations sans but lucratif canadiennes travaillant avec des organismes non enregistrés pour la première fois)</p> | <p><b>Mesures d'atténuation générales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures d'atténuation générales comme ci-dessus.</li> </ul> <p><b>Spécifique à un risque plus élevé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les organisations canadiennes, on leur demanderait de prouver qu'elles disposent de fonds non affectés suffisants pour couvrir la perte potentielle des fonds transférés.</li> <li>• Rapports mensuels, avec liste détaillée des transactions, examen du grand livre (s'il existe), des relevés bancaires et des pièces justificatives.</li> <li>• Des décaissements plus petits et plus fréquents.</li> <li>• Subventions plus modestes (maximum 10 000 \$ par an).</li> <li>• Seules une ou deux organisations non enregistrées peuvent être financées.</li> <li>• Plus haut pourcentage de retenue.</li> </ul> |
| <p><b>Risque inacceptable</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisations du Canada qui n'ont jamais travaillé avec des partenaires et des projets internationaux ou lorsque Equitas détermine que le risque est trop élevé.</li> </ul>   |

## 2. Rôle et responsabilités de l'organisation canadienne

- I. L'organisation canadienne comprend et reconnaît qu'elle est responsable des fonds du projet AGIRI. Il lui incombe de rembourser à Equitas tous les fonds de leur projet financé par l'AGIRI qui sont perdus ou qui ne sont pas utilisés pour des dépenses admissibles, conformément à l'article 20 des conditions générales des ententes avec Affaires mondiales Canada (voir les procédures financières pour plus d'information). Lorsque l'on travaille avec un organisme non enregistré, le risque que les fonds soient perdus ou utilisés pour des dépenses non admissibles est plus élevé.

### **20. Trop-perçu, remboursement et récupération de la contribution**

*Le partenaire canadien doit rembourser au Receveur général du Canada et au Ministère, tout montant de la Contribution qui excède le montant auquel l'Organisation a droit ou tout paiement effectué pour des dépenses non admissibles en vertu de l'Entente, tout montant identifié au paragraphe 16.2 c) et tout solde non déboursé ou reconnu. L'Organisation doit rembourser au Ministère, dans le délai précisé dans l'avis demandant ces remboursements, le montant de la contribution déboursée ou le montant du trop-perçu ou des frais non admissibles, selon le cas. Des intérêts seront facturés sur tout montant en souffrance conformément au Règlement sur les intérêts et les frais administratifs du Conseil du Trésor du Canada. Tout montant de ce genre constitue une dette envers Sa Majesté et est recouvrable à ce titre.*

L'organisation canadienne est responsable de la mise en œuvre de procédures adéquates de diligence raisonnable et de vérification, et en particulier de l'évaluation de la capacité financière avant de proposer ce partenariat au financement de l'AGIRI. Il leur sera demandé de décrire leur procédure de diligence raisonnable et d'évaluation des risques.

- II. L'organisation canadienne déclarera quelles mesures d'atténuation des risques et quels contrôles financiers ont été mis en place pour faire face aux risques liés au partenariat avec une organisation non enregistrée (voir le formulaire ci-dessous). Une évaluation plus complète sera faite par Equitas lors de la visite du FCSA. Avant l'approbation d'Equitas, les organisations canadiennes seront invitées à partager leur évaluation de la capacité financière de leurs partenaires non enregistrés.

L'organisation canadienne présentera également un plan de renforcement des capacités financières en réponse à son évaluation.

- III. L'organisation canadienne fournira une copie du protocole d'entente avec l'organisme non enregistré, s'ils ne sont pas signataires de l'entente avec Equitas. Selon l'ARC, l'organisation canadienne de bienfaisance " dirigera et contrôlera " les activités du partenaire non enregistré ; si le partenaire canadien n'est pas un organisme de bienfaisance, Equitas assumera le rôle de direction et de contrôle. Ces contrôles comprennent des ententes écrites pour définir les partenariats, une surveillance continue des activités et des fonds, et des rapports financiers adéquats.

- IV. Les rapports financiers seront basés sur l'évaluation des risques de l'organisation canadienne, conformément aux procédures financières annexées au protocole d'entente. De plus, l'évaluation des risques de l'organisation non enregistrée déterminera les exigences en matière de rapports et de décaissements. Au minimum, cela comprendra :

- L'organisation canadienne conserve des copies électroniques de toutes les pièces justificatives des coûts encourus par le projet financé par AGIRI auprès d'une organisation non enregistrée. (jusqu'en 2030, ou trois ans après l'accord de contribution d'Equitas avec AMC).
- L'organisation canadienne soumettra à Equitas les pièces justificatives des rapports financiers et des relevés bancaires du partenaire non enregistré.
- Compte bancaire séparé pour le projet.
- Des décaissements plus petits et plus fréquents.
- Des processus de suivi clairement définis qui établissent la fréquence des activités de suivi pour les finances, les activités et les progrès par rapport aux résultats.

- V. Equitas et le partenaire canadien développeront une relation de confiance pour assurer une communication ouverte et une collaboration en cas d'incident. L'organisation canadienne examinera également la procédure d'Equitas sur la fraude et la corruption afin de comprendre le protocole à suivre en cas d'incident. L'organisation canadienne et ses partenaires du Sud, conformément aux articles du protocole d'entente, donneront accès et mettront la documentation à la disposition d'Equitas au besoin.
- VI. Les organisations qui défendent les droits des LGBTQI ne peuvent souvent pas s'enregistrer en tant que défenseurs de ces droits ; cela peut être illégal ou la peur de la violence et de la discrimination les oblige à opérer clandestinement. Cela est particulièrement vrai dans les pays où il existe une criminalisation des relations entre personnes de même sexe et d'autres obstacles juridiques aux droits des LGBTQI+ (alliés). Il existe donc des risques physiques accrus pour les membres de l'organisation non enregistrée qui doivent être pris en compte par les partenaires canadiens pour assurer la sécurité de leurs partenaires et répondre aux menaces si elles se produisent.

**FORMULAIRE pour une organisation ayant de l'expérience dans la programmation du développement international et cherchant à travailler avec des organisations non-enregistrées**

|                              |   |  |
|------------------------------|---|--|
| <b>Identification</b>        | <b>Nom de l'organisation canadienne</b>   |  |
|                              | <b>Nom de l'organisation non-enregistrée</b>  |  |
|                              | <b>Pays</b>   | <b>Budget pour l'organisation non enregistrée et durée du projet</b> |
| <b>Diligence raisonnable</b> | 1. Décrivez votre expérience antérieure de travail avec des organisations non enregistrées.   |  |
|                              | 2. Veuillez partager avec nous votre processus de diligence raisonnable dans la sélection de ce partenaire non enregistré.  |  |
|                              | 3. Avez-vous déjà travaillé avec ce partenaire ? Veuillez expliquer l'historique de votre travail avec le partenaire, y compris les montants du budget, l'objectif et la durée de la collaboration. Incluez l'historique de votre travail dans le pays. |  |
|                              | 4. Veuillez fournir une description de la structure de gouvernance de l'organisation du Sud et les noms des personnes qui font partie de ce comité de gouvernance.  |  |

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Contrôles financiers</b> | 5. Veuillez partager votre évaluation des risques/capacités pour cette organisation, détailler votre processus d'évaluation et les mesures d'atténuation/capacités que vous allez mettre en place pour les risques identifiés. (Veuillez envoyer les pièces jointes de toute documentation pertinente). |
|                             | 6. Quels contrôles supplémentaires allez-vous mettre en place pour gérer l'organisation non enregistrée ? (Exemple : ouverture d'un compte bancaire séparé pour l'organisation non enregistrée, etc.)   |
|                             | 7. Quelle est votre fréquence de déclaration actuelle ou proposée et quel est le montant des décaissements lorsque vous travaillez avec une organisation non enregistrée ? Quelles pièces justificatives exigez-vous normalement ?  |
|                             | 8. Quelles procédures partagerez-vous avec eux pour soutenir des contrôles internes adéquats ? (Exemple, procédure de passation de marché, etc.). Veuillez nous fournir des copies de ces procédures.   |
|                             | 9. Le partenaire canadien dispose-t-il de fonds non affectés pour couvrir les pertes éventuelles ?  |
| <b>Surveillance</b>         | 10. Comment allez-vous assurer le suivi de ce projet des activités et résultats avec le partenaire non enregistré (décrivez la fréquence et les méthodes) ?   |